

29/7) Demandes présentées par M.M. Pierre MORANGE et Maurice OZOUX, tendant à obtenir que la Commune prenne à sa charge les frais d'alimentation en eau de leurs propriétés de Saint-François et de Montgaillard.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Aux termes de conventions passées entre la Commune et M.M. Pierre MORANGE et Maurice OZOUX ou leurs prédécesseurs, il ressortait que les intéressés avaient obtenu des prises d'eau gratuites du fait que les conduites pour l'alimentation en eau de Saint-François et de Montgaillard passaient sur leur propriété.

Avant toute chose, je dois dire que de telles conventions ne font référence à aucun texte réglementaire, et il va sans dire que depuis que la SOCIÉTÉ E.E.R. a pris en charge les nouvelles aductions d'eau de Saint-François et de Montgaillard, cette Société se refuse à satisfaire les demandes présentées par M.M. OZOUX et MORANGE.

D'ailleurs, il convient de noter à cet égard que les contrats de concession passés avec M.M. OZOUX et MORANGE spécifiaient que ces concessions leur avaient été accordées à titre essentiellement précaire et révocable et ils le savaient très bien d'ailleurs car les anciens contrats ont été annulés et les nouvelles conventions qu'ils ont passées avec la Commune ne font état que d'un droit de passage sur leurs propriétés pour le prix symbolique de un franc.

Messieurs, je regrette bien sincèrement pour ma part de ne pouvoir faire droit aux requêtes présentées par M.M. OZOUX et MORANGE, et je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

Après débats, il est décidé à l'unanimité, de rejeter les demandes formulées par M.M. MORANGE et OZOUX,